



## Charte de l'écriture inclusive du PS genevois

Cette charte a pour but d'édicter des règles communes pour une rédaction inclusive et épicène dans l'ensemble de la communication (interne et externe) du PS Genevois.

Les contributions via les canaux de communication du PS genevois (Newsletter, Postscriptum, Réseaux sociaux, etc.) doivent respecter les critères édictés ci-dessous, sans quoi le secrétariat se réserve le droit de modifier les écrits.

- Favoriser **les mots englobants** (langage épicène) qui permettent d'inclure toutes les personnes.
  - Les membres du Conseil fédéral (au lieu de « les Conseillers fédéraux »), la présidence (au lieu de « le président et les vice-président-es »), le personnel ou l'équipe (au lieu de « les travailleur-euses ou les salarié-es »), les droits humains (au lieu de « les droits de l'Homme »)
- Privilégier **la double flexion** (doublet) plutôt que la forme contractée.
  - Celles et ceux
  - Toutes et tous
  - Les salariées et les salariés
  - Les auteurs et les autrices (ou auteures)
  - Les travailleurs et les travailleuses
  - Les Suisses et les Suissesses

NB : dans certaines situations, il est accepté d'employer le masculin générique, car il s'agit de parler d'entités larges et non pas d'individus : Les patrons, les employeurs, les entrepreneurs, les assureurs (mais il vaut mieux privilégier les formes neutres du type « le patronat, les entreprises, les sociétés d'assurance »)

- **L'ordre** alphabétique peut servir à savoir quelle forme mettre en premier, en cas d'hésitation.
  - Les travailleurs et les travailleuses
  - Celles et ceux
  - Tous et toutes
- Adopter ce faisant **l'accord de proximité** (accord au plus proche), ce qui permet, si on respecte l'ordre alphabétique, d'alterner dans un texte les accords au masculin ou au féminin.
  - Les travailleurs et les travailleuses sont nombreuses
  - Les militantes et les militants sont satisfaits
- Opter pour **la forme contractée** avec le trait d'union.
  - Élu-e
  - Militant-e
- Ce faisant, n'utiliser qu'un seul tiret pour **la forme contractée au pluriel**.
  - Élu-es
  - Militant-es
- Quand il n'y a pas de continuité entre les formes féminines et masculines, les formes entières doivent être utilisées :



Parti socialiste  
genevois

- Le collaborateur ou la collaboratrice
- Les Conseillers et Conseillères administratives

Toutefois, le tiret est toléré si l'espace vient à manquer :

- Le-la collaborateur-riche
- Les Conseiller-ères administratifs-ves